



ARRETE N°66

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique Portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) du Sud Gard

Le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9, L.143-29, L.143-30 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, et R.123-1 à R123-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes »

Vu la délibération n°2013-05-23-01d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 23 mai 2013 prescrivant la révision du SCOT ;

Vu la délibération n°2016-12-15-04d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 15 décembre 2015 complétant les modalités de concertation de la révision du SCOT ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n°2017-03-28-14d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 28 mars 2017 complétant les objectifs de de la révision du SCOT ;

Vu le débat tenu au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2019-03-18-01d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT Sud Gard révisé,

Vu la décision n° E19000082/30 en date du 11 juillet de Madame le président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique;

Arrête

Article 1 : Objet, durée et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard révisé arrêté, pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du lundi 26 août 2019, 9 heures, et ce jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 17h00.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Gard révisé comporte :

- Les pièces administratives,
- Un Rapport de présentation établi en vertu de l'Article L141-3 du Code de l'Urbanisme comprenant un diagnostic territorial, un état Initial de l'Environnement, une expertise maritime, une évaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme, l'articulation avec les documents de rang supérieur, la justification des choix retenus, et les modalités de mise en œuvre,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- Le bilan de la concertation,
- Les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Article 2 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique et au projet de SCOT révisé arrêté peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard Philippe Gras ou de son Directeur Pascal Laburthe au 1 Rue du Colisée 30900 Nîmes de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 ou par téléphone au 04-66-02-55-30 ou par mail à pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr

Article 3 : Désignation de la Commission d'Enquête publique

Par décision N° E19000082/30 en date du 11 juillet 2019, Madame le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné une commission d'enquête comme suit ;

- **Monsieur Pierre FERIAUD** Ingénieur retraité en qualité de Président de la commission d'enquête,

- **Madame Maria Emilia DEL GIORGIO** Architecte retraitée en qualité de membre de la commission d'enquête,
- **Monsieur Jean François CAVANA** Ingénieur agronome retraité en qualité de membre de la commission.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'Enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard – 1 Rue du Colisée 30000 Nîmes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

VILLES	ADRESSE DES LIEUX DE PERMANENCE	JOURS	HORAIRES
NÎMES	Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 Rue du Colisée, 30 900 NÎMES	Du lundi au jeudi Le vendredi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h30 De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
NÎMES	Siège Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole 5 Rue du Colisée, 30900 NÎMES	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h30 De 13h30 à 18h00
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Siège Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, 2 Avenue de la Fontanisse, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Du lundi au jeudi Le vendredi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 18h00 De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
SOMMIERES	Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières Parc d'activités de l'Arnède, 55 Rue des Epauettes, BP 52027 30252 SOMMIERES Cedex	Du lundi au jeudi Le vendredi	De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 17h00 De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 16h30
BEUCAIRE	Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 17h00

AIGUES-MORTES	Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue 13 Rue du Port, 30220 AIGUES-MORTES	Le lundi	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30
		Du mardi au jeudi	De 8h00 à 12h00 De 13h30 à 17h00
		Le vendredi	De 8h00 à 12h00
		Horaires été (juillet – août) : du lundi au jeudi	De 7h30 à 17h
		Le vendredi	De 7h30 à 12h30
VAUVERT	Siège Communauté de Communes de Petite Camargue 145 Avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT	Du lundi au jeudi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h30
		Le vendredi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00

En outre le dossier sera consultable en version papier au siège de l'enquête publique et au siège des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il sera en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique. Chaque Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposera d'une clé USB contenant le dossier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <http://www.scot-sud-gard.fr/> ainsi que <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations et propositions sur un des registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur des feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr; en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête publique SCOT Sud Gard »
- Par courrier postal pendant la même période au 26 août 2019 au 27 septembre 2019 au Président de la commission d'enquête – SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD 1 RUE DU COLISEE 30000 NIMES,
- Lors de permanences tenues par la commission d'enquête indiquées ci-dessous,

VILLES	ADRESSE DES LIEUX DE PERMANENCE	DATES	HORAIRES
NÎMES	Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colisée, 30 900 NÎMES	Les lundis 26/08/2019, 02/09/2019, 09/09/2019, 16/09/2019, 23/09/2019	De 9h00 à 12h00
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Siège Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, 2 Avenue de la Fontanisse, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019	De 9h00 à 12h00
SOMMIERES	Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières Parc d'activités de l'Arnède, 55 Rue des Epaulettes, BP 52027 30252 SOMMIERES Cedex	Les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019	De 14h00 à 17h00
NÎMES	Siège Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole 5 rue du Colisée, 30900 NÎMES	Les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019	De 9h00 à 12h00
BEUCAIRE	Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence , 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE	Les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019	De 14h00 à 17h00
AIGUES-MORTES	Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue 13 rue du Port, 30220 AIGUES-MORTES	Les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019	De 9h00 à 12h00
VAUVERT	Siège Communauté de Communes de Petite Camargue 145, avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT	Les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019	De 14H00 à 17h00
NÎMES	Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colisée, 30 900 NÎMES	Le vendredi , 27/09/2019	De 14h00 à 17h00

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui.

Article 6 : Rapport et conclusions motivées de la Commission d'Enquête publique

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête : Un exemplaire du rapport avec les conclusions motivées, de la commission d'enquête, sous format papier et sous format numérique, le dossier mis à l'enquête publique, et les registres d'enquête. Le rapport sera également adressé à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nîmes. Copie de ce rapport sera adressée aux 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, lieux d'enquête, et au Préfet du Gard par le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et aux sièges des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du SCOT Sud Gard <http://www.scot-sud-gard.fr/> et celui du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'Enquête publique sera publié en caractères apparents 15 (quinze) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de l'Enquête, dans 2 (deux) journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard désignés ci-dessous :

- Le Midi Libre
- La Gazette de Nîmes.

Cet avis sera affiché dans les locaux du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) du Sud du Gard et au siège des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard soit :

- ✓ La Communauté d'Agglomération de la Nîmes Métropole,
- ✓ La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- ✓ La Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- ✓ La Communauté de Communes de Petite Camargue,
- ✓ La Communauté de Communes de Rhône-Vistre-Vidourle,
- ✓ La Communauté de Communes de Terre de Camargue,

et dans les 80 (quatre-vingt) Mairies du périmètre et leurs Mairies annexes, couvert par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) du Sud Gard, soit : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Aspères, Aubais, Aubord, Aujargues, Beaucaire,

Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Bezouze, Boissières, Bouillargues, Cabrières, Le Cailar, Caissargues, La Calmette, Calvisson, Cannes-et-Clairan, Caveirac, Clarensac, Codognan, Combas, Congénies, Crespian, Dions, Domessargues, Fons, Fontanès, Fourques, Gajan, Gallargues-le-Montueux, Garons, Générac, Le Grau-du-Roi, Jonquières-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Lecques, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Mus, Nages-et-Solorgues, Nîmes, Parignargues, Poulx, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Clément, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Salinelles, Sauzet, Sernhac, Sommières, Souvignargues, Uchaud, Vallabrègues, Vauvert, Vergèze, Vestric-et-Candiac, Villevieille.

Il pourra être publié par tout autre procédé en usage dans ces établissements publics et ces communes précitées durant toute la durée de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront certifiées par les Présidents du Syndicat mixte ou des Communautés concernées ainsi que par les maires concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Article 8 : Notification et exécution de l'arrêté

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard. A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération des élus du Conseil Syndical du SCOT Sud Gard.

Fait à NIMES
Le : 24 juillet 2019
Philippe GRAS
Président,

Maire de Codognan
Vice-président de Rhône Vistre
Vidourle



Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.